



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2013-141

OBJET : CREATION D'UNE ZONE A DISQUE AU DROIT DU N°7 DE LA RUE VICTOR HUGO.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 417-3 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

VU le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R 417-3 du Code de la Route ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2007;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement en zone à disque suivant les dispositions du décret N°2007-1503 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté N°2012-06 au sujet du stationnement rue Victor Hugo ;

Article 2 : Le stationnement sur les 8 places de parking au droit du N°7 de la rue Victor Hugo est réglementé en durée du lundi au samedi et n'est pas limité dans sa durée les dimanches et les jours fériés, ainsi que le mois d'août. La durée de stationnement est limitée à 4h00 de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ;

.../...

Article 3 : Les automobilistes devront apposer un disque réglementaire conforme au modèle Européen. Ce disque devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule et visible de l'extérieur par les agents chargés du contrôle. Ce disque fait apparaître l'heure d'arrivée ;

Article 4 : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci, des indications horaires inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance et de la brièveté du temps écoulé entre les deux stationnements aurait pour unique motif de permettre au conducteur de se soustraire à la réglementation du stationnement ;

Article 5 : La mise en place de la signalisation verticale par la pose de panneaux de type B6B3 et B50c et de la signalisation horizontale par le marquage des emplacements de stationnement sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ;

Article 6 : Le stationnement des véhicules sauf véhicules de marché est interdit sur les 8 places de parking au droit du N°7 de la rue Victor Hugo, le mercredi à partir de 13h00 jusqu'au jeudi 18h00 ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- M. le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- Maire-Adjoint chargé des travaux,
- **Directeur Général des Services**,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de la Police Municipale d'ESBLY,
- Association les Vitrites d'ESBLY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 juin 2013,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission et

de l'affichage le : 11/06/2013.....

A ESBLY, 11/06/2013.....



Le Directeur Général des Services

Jean-Marc BONDAZ